



NUMÉRO SPECIAL: EMPLOI EN ALPAGE

Printemps 2021

I Bases de la rémunération et conditions d'emplois des salariés en alpage

Une convention collective nationale pour l'ensemble des entreprises et des salariés de la production agricole est entrée en vigueur au 1er avril 2021. Elle met notamment en place une nouvelle grille nationale de salaires minima basée sur une classification générique des compétences et responsabilités attendues par le poste de salarié agricole.

Vous pouvez calculer ces niveaux de rémunération via l'outil suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

Ainsi, les accords de salaire issus de la convention collective des salariés agricoles des Savoie conclus en 2019, notamment relatifs aux métiers de l'alpage (bergers, vachers, fromagers), ne sont plus valides pour cette année 2021.

Pour information, le montant brut horaire du SMIC a été revalorisé à **10,25€ au 1er janvier 2021**.

Cependant, toutes les autres dispositions présentes dans l'annexe spécifique aux métiers de l'alpage de la convention collective des salariés agricoles des Savoie restent valides (contrat de 44h par semaine, repos, conditions d'emploi, ...) en tant qu'accord collectif territorial.

Cette situation est transitoire puisque de nouveaux accords à l'échelle des Savoie seront négociés à partir de cet été. Pour plus d'informations sur la convention collective des salariés agricoles des Savoie [cliquez ici](#).



**BOURSE
DE
L'EMPLOI
EN
ALPAGE**

Bourse de l'emploi en alpage : un outil à votre disposition pour recruter des bergers

En 2020, 39 alpagistes/employeurs et 62 bergers ont contacté la SEA 73 pour diffuser des annonces sur la bourse de l'emploi. Cela représente plus de 60 % des annonces diffusées sur cette plateforme, utilisée par les services pastoraux de la Région AURA.

Vous souhaitez recruter un ou plusieurs bergers et aides bergers en vue de la saison d'estive à venir, n'hésitez pas à nous contacter pour passer une annonce.

Retrouvez également les annonces de la bourse de l'emploi en alpage [en cliquant ici](#).

I Une bourse de l'emploi en alpage de la Suisse à la Méditerranée en cours de construction.

Les services pastoraux des régions AURA et PACA, accompagnés des SEA Suisses francophones et de prestataires spécialisés dans la conception d'outils informatiques sont en train de concevoir une nouvelle plateforme pour l'emploi en alpage. Cette nouvelle plateforme élargie à l'échelle des Alpes française et d'une partie de la Suisse sera en fonctionnement fin 2021/début 2022 et remplacera la bourse de l'emploi en alpage actuelle.

Logement des salariés en alpage

En tant qu'employeur de personnel en alpage, le logement des bergers fait partie de vos préoccupations. Les caractéristiques des logements pour les salariés agricoles sont définies par l'arrêté AGRS9601337A du 1er juillet 1996 du ministère de l'agriculture et par le Code rural. Au-delà de ces normes réglementaires, notons également qu'un logement de qualité contribue à fidéliser un bon berger.

- **Des aides financières pour la création et l'amélioration des logements :**

Les Plans Pastoraux territoriaux (cofinancements Régionaux et fonds Européens FEADER), permettent d'aider la création ou l'amélioration des logements en alpage. La SEA vous informe et vous accompagne concernant les possibilités de financement de votre projet, n'hésitez pas à nous contacter au **04 79 33 83 16**.



- **Des logements innovants :**

Le tatou : un logement innovant développé par le Parc National de la Vanoise et l'Ecole d'Architecture de Lyon et la SEA 73. Il est composé de 5 à 6 modules héliportables ne nécessitant pas de fondation ni de terrassement, ni d'autorisation d'urbanisme. Ce logement répond aux normes réglementaires concernant le logement des salariés agricoles.



Logement Tatou © PNV

*Ces logements pourraient répondre à vos besoins ?
→ n'hésitez pas à nous contacter au 04 79 33 83 16 pour plus d'informations.*

Les abris d'urgences : des logements composés d'un module d'environ 6 m2 héliportable en une seule rotation. Ces logements ne répondent pas aux normes réglementaires concernant le logement des salariés agricoles. Ils sont complémentaires à un logement principal et permettent au berger de dormir au plus près du troupeau sur des quartiers excentrés de l'alpage.



Abri d'urgence
© Les Envireneurs

- **Aide pour le logement des saisonniers agricoles (hors contexte d'alpage) :**

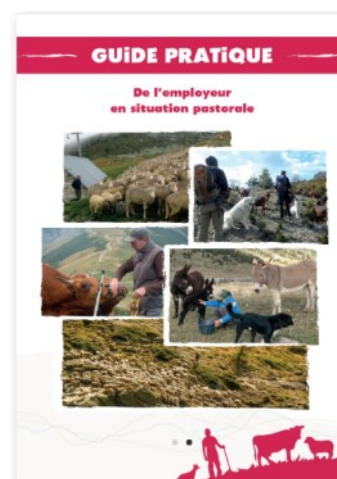
Vous souhaitez poursuivre l'embauche de votre berger hors période d'estive sur le siège d'exploitation et vous n'avez pas de solution de logement à proposer. Action Logement propose une aide financière pour aider les salariés agricoles à se loger. Plus d'informations à cette adresse : [Aide exceptionnelle au logement des saisonniers | Action Logement](#)



Guide de l'employeur en situation pastorale

Les services pastoraux des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, accompagnés de Delphine Gavend (juriste spécialisée) ont réalisé un guide présentant la réglementation du travail ainsi que l'ensemble des démarches et procédures à réaliser par l'employeur en cas d'embauche de salariés en alpage.

Ce guide est en ligne sur notre site internet www.echoalp.com et disponible [en cliquant ici](#).



Retrouvez nous sur notre site internet

www.echoalp.com et sur Facebook : [SEA de Savoie](#)



Société d'Économie Alpestre de Savoie

Maison de l'Agriculture et de la Forêt - 40 rue du Terraillet - 73190 Saint-Baldoph
Tél. +33 (0)4 79 33 83 16—Fax +33 (0)4 79 33 92 53

En partenariat avec :



L'essentiel & plus encore